



la Plagne Tarentaise
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq, Le 26 mars à 18 h 00 Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, président,
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : M. Jean Luc BOCH, président Mme Odile BUTHOD-RUFFIER, vice-présidente, Mme Fabienne ASTIER, M Gilles TRESALLET membres élus,
Nombre de conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 10 Pour 10 Contre / Abstention /	Mmes, Nadia BOCH, Emilienne MEREL, Gisèle VILLIEN, Dominique BASTARDIE-BROCHE, Evelyne FAGGIANELLI, Martine GOSTOLI, membres nommées, Excusés : Mme Isabelle DE MISCAULT, MM Richard BROCHE, Jean-Louis SILVESTRE, MM Bernard HANRARD, membres élus, Mmes Sylvie EMPRIN, Maryse MAIRONI, Cathy POUILLE, membres nommées,
Date de convocation : 10 mars 2025	Absents : Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage :	Mme Martine Gostoli est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-01

Objet : Approbation du DOB

Monsieur le Président rappelle que Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les CCAS des communes de plus de 3500 habitants.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les membres du conseil d'administration sur la situation économique et financière du CCAS afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif. Le DOB doit préciser obligatoirement :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle prévue par la loi (article L2312-1 et suivants du CGCT).

Monsieur le Président fait lecture du débat d'orientation budgétaire 2025.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'acter la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le vote du BP 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

La secrétaire de séance

Martine GOSTOLI

C.C.A.S.

Commune de La Plagne Tarentaise

B.P. 04

73216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Pour copie conforme :

Le président

Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président du CCAS de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.